

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2026_016

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	23	23

Date de Convocation : 15/04/2026

Objet :

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, M. André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, M. Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, Mme Virginie FOURNIER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédéric PLATRE, Mme Valérie FARGUES, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BATHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON.

Excusé(e)s et pouvoirs :

Il est précisé que Madame Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Madame le Maire en cas d'astreinte professionnelle.

Monsieur Antoine DAURES est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19 heures 02.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux CCAS et aux CIAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal,

Que le CCAS est géré par un conseil d'administration composé à parts égales des membres du Conseil Municipal et de représentants extérieurs, nommés par le Maire,

Que Madame le Maire en est la présidente de droit,

Que conformément à l'article 1er du décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, il est laissé au Conseil Municipal la liberté de fixer, par délibération, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

Que conformément à l'article R.123-10 du CASF, il convient de procéder à l'élection et à la nomination des membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

EXPOSE :

Madame le Maire rappelle que le nombre d'administrateurs devant siéger au conseil d'administration du CCAS, vient d'être fixé à seize (16) par délibération du conseil municipal, répartis comme suit :

- **Huit (8) membres élus en son sein par le conseil municipal,**
- Huit (8) membres nommés par Madame le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de ces huit (8) membres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

DECISION

Madame le Maire fait un appel à candidature.

Madame le Maire propose la liste ci-dessous, nommée « Liste N° 1 »

LISTE 1	
1. Sylvie BESSON-PARANT	5. Jeanne MICHALLET
2. Laurence CASTIGLIONE	6. Valérie FARGUES
3. Camille TRUBERT	7. André GENILLON
4. Arnaud MALATRAY	8. Virginie FOURNIER

Aucune autre liste n'est proposée.

Considérant la liste en présence, il est procédé au vote sous la présidence de Madame le Maire :

- **Nombre de votants : 23**
- **Nombre de bulletins blancs : 3**
- **Nombre de bulletins nuls : 2**
- **Nombre de votes exprimés : 18**

Suffrages obtenus pour la « liste 1 » : 18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **DECLARE :**

Madame Sylvie BESSON-PARANT, Madame Laurence CASTIGLIONE,
Madame Camille TRUCHET, Monsieur Arnaud MALATRAY,
Madame Jeanne MICHALLET, Madame Valérie FARGUES,
Monsieur André GENILLON et Madame Virginie FOURNIER

- **ELUS** à l'unanimité des suffrages exprimés pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN

